



## MMG

**« Les Rendez-vous de la réforme de la  
gestion des finances publiques et ses  
enjeux » - 12 -**

**Les Centres de Services Partagés**

**16 février 2021 de 9h30 à 13h00**



# Sommaire de la présentation

- 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP;
  - 1.1 Exécution de la dépense en administration centrale
  - 1.2 Pour l'administration déconcentrée
  - 1.3. Pour les Institutions constitutionnelles
- 2. L'organisation des CSP

# Centres de Services Partagés

À partir du **1er janvier 2020**, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF, la **déconcentration de l'ordonnancement est appliquée**.

**Les ministres et présidents d'institutions constitutionnelles** deviennent **ordonnateurs principaux de leurs crédits budgétaires**, au même titre que le Ministre des Finances et du Budget.

Ces actes d'exécution nécessitent une **capacité juridique** qui est conférée **par délégation du Ministre ordonnateur principal**.

Seul, **l'agent accrédité** auprès du comptable, formé pour procéder aux actes d'engagement et de mandatement dans le système d'information **a besoin de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur principal**.

Par souci **d'efficacité et d'efficience**, le **transfert du pouvoir d'ordonnancement des crédits** entre les ministres et présidents d'institutions constitutionnelles à leurs subordonnés **doit être organisé et mis en œuvre en bonne intelligence**.

Il est recherché une **mutualisation des compétences humaines et des capacités techniques** qui sont rares afin d'en maîtriser les charges budgétaires (personnel en fonction, formations, moyens et licences informatiques, locaux, connexions à l'Intranet gouvernemental, etc.).

## Centres de Services Partagés

Pour réaliser cette **mutualisation**, il a été décidé – au moins en phase transitoire - une **centralisation de la fonction d’ordonnancement au niveau des administrations centrales et des administrations déconcentrées**, au sein de Centres de services partagés (CSP), placés respectivement :

- **Au niveau de l’administration centrale** : auprès des services chargés des affaires administratives et financières des ministères et institutions, qui **agiront en qualité d’ordonnateurs délégués** ;
- **Au niveau de l’administration déconcentrée** : sous l’autorité du gouverneur de région et du préfet de département périphérique, qui s’appuieront sur les ressources humaines et techniques des services du contrôle régional des finances (CRF), déjà en charge de l’ordonnancement actuellement.

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### 1.1 Pour l'administration centrale des ministères :

Il est prévu la mise en place d'un **Centre de Services Partagé (CSP) central**, qui aura pour fonction d'exécuter les tâches administratives de saisie dans l'outil SIGIF au profit et sur ordre des responsables de programme du ministère.

- Juridiquement, ce **CSP est placé sous la responsabilité du Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE ou équivalent)** dans les ministères et le chef des services financiers (ou équivalent) dans les institutions constitutionnelles.
- Le **DAGE** dispose de la **délégation de pouvoir de l'ordonnateur principal**, afin d'être en mesure d'ordonnancer les dépenses auprès du comptable public assignataire.
- Sur la base de cette délégation, le **DAGE communique au Ministère des Finances et du Budget (à destination de la cellule SIGIF), la liste nominative des agents de son Centre de Services Partagés (CSP) autorisés** à saisir les opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement dans le système SIGIF ;

La cellule SIGIF procède à l'habilitation des agents du CSP dans le S.I., et les forme à cet effet ;



# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

Les agents habilités reçoivent les demandes de traitement de la part des gestionnaires de crédits (responsables de programme, d'action ou d'activité) par « SIGIF formulaire » (voie dématérialisée) doublée pour l'instant d'une copie papier signée.

Ils traitent ces demandes en procédant à la vérification sur pièces de leur régularité, sans qu'eux-mêmes ni l'ordonnateur ne puissent juger de l'opportunité de la dépense, dont seul le gestionnaire est responsable (sous réserve du contrôle du Contrôleur budgétaire).

Ils procèdent ensuite à la saisie des opérations dans le SIGIF pour engagement, liquidation et ordonnancement.

Ils sont par ailleurs habilités pour traiter:

- les modifications et ajustements de la répartition initiale des crédits dans le SIGIF proposés par le responsable de programme et validés conformément au décret relatif à la gestion budgétaire de l'État;
- toute autre tâche de gestion exécutée dans le SIGIF à la demande expresse du responsable de programme (ex. : programmation des crédits, répartition initiale du projet de budget, cadre de performance, etc.).

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

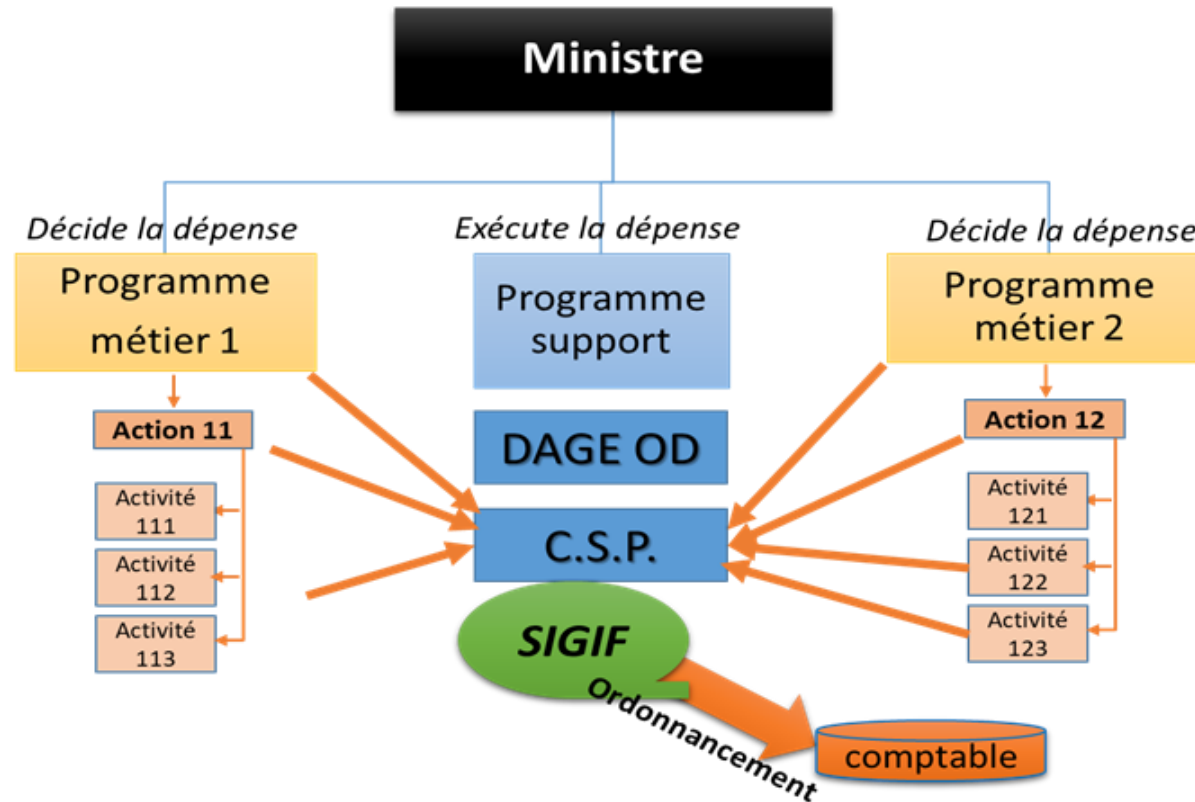
Un **CSP peut intervenir pour plusieurs ordonnateurs** (art 4 du décret 2020- 1020 relatif à la gestion budgétaire de l'État du 6 mai 2020)

Dans le cas particulier de certains ministères, **plusieurs CSP peuvent cohabiter**, le processus décrit supra étant le même. Par exemple, pour le ministère des forces armées qui dispose de deux structures distantes en charge des affaires administratives et financières.

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### Exécution de la dépense en administration centrale



Les flèches entre les programmes et le CSP représentent les « demandes d'achat », qui sont les **ordres donnés** par le gestionnaire des crédits au CSP pour qu'il exécute la dépense décidée par le gestionnaire de crédit.



# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### 1.2 Pour l'administration déconcentrée des ministères :

Le ministre, pour l'exécution de ses crédits déconcentrés, a la faculté de choisir entre **deux cas de figure**, selon l'organisation, les capacités techniques et la disponibilité des ressources humaines de ses services.

**Il peut déléguer son pouvoir d'ordonnateur principal et nommer ordonnateurs secondaires pour exécuter les crédits localement :**

- soit les chefs de service régionaux et/ou départementaux de son ministère ;
- soit, à défaut de disposer des ressources adéquates, les Gouverneurs de région et/ou les Préfets de département périphérique ;

Dans les deux cas, les **ordonnateurs secondaires sont nommés es qualité par arrêté du ministre.**

**Ils ont la capacité d'engager les dépenses, mais ils doivent subdéléguer leur pouvoir au chef du Centre de services partagé (CSP) pour l'opérationnalisation des actes de dépense dans le système d'information.**

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

À cet effet, il est mis en place un **Centre de Services Partagés** dans chaque région et chaque département administratif.

- **en région, le CSP est placé sous l'autorité du Gouverneur de région.** Ce dernier s'appuie sur le service du Contrôle régional financier (CRF) et désigne un responsable de CSP auquel il subdélègue sa qualité d'ordonnateur secondaire ;
- **dans les départements périphériques, le CSP est placé sous l'autorité du Préfet de département.** Ce dernier s'appuie sur les ressources de la Préfecture pour constituer le CSP. Il désigne un responsable de CSP auquel il subdélègue sa qualité d'ordonnateur secondaire.

**En région et en département, les CSP travaillent au profit, au nom et pour le compte des services déconcentrés des ministères** dont ils exécutent les dépenses après avoir vérifié la seule conformité de forme du dossier (complétude, visas, pièces justificatives, imputations budgétaires, etc.) sans pouvoir émettre une appréciation sur le choix des dépenses opéré par le gestionnaire.

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### 1.2.1 Cas où le ministère dispose des ressources pour conserver l'ordonnancement de ses crédits déconcentrés :

- le **ministre délègue ses pouvoirs à ses chefs de service régionaux** et départementaux (par nomination es qualité), **qui deviennent ses ordonnateurs secondaires.**
- deux cas de figure peuvent alors se présenter:
  - ❖ L'ordonnateur est personnellement formé et habilité dans SIGIF pour exécuter lui-même les opérations de validation des engagements, certifications et mandatements. Dans ce cas, il se déplace au Centre de services partagé de la gouvernance ou de la préfecture pour effectuer les opérations dans le SIGIF ;
  - ❖ L'ordonnateur secondaire autorise des agents du CSP à effectuer les opérations relevant de sa responsabilité, en son nom et pour son compte.

**Dans les deux cas de figure, l'ordonnateur secondaire du ministère conserve la signature des dossiers physiques de la dépense, qu'il doit circulariser avec les agents du CSP à chaque fois qu'une saisie est nécessaire dans le SIGIF.**

# Centres de Services Partagés

## Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### *1.2.2 Cas où le ministère confie l'exécution de ses crédits déconcentrés à un ordonnateur commun à plusieurs ministères :*

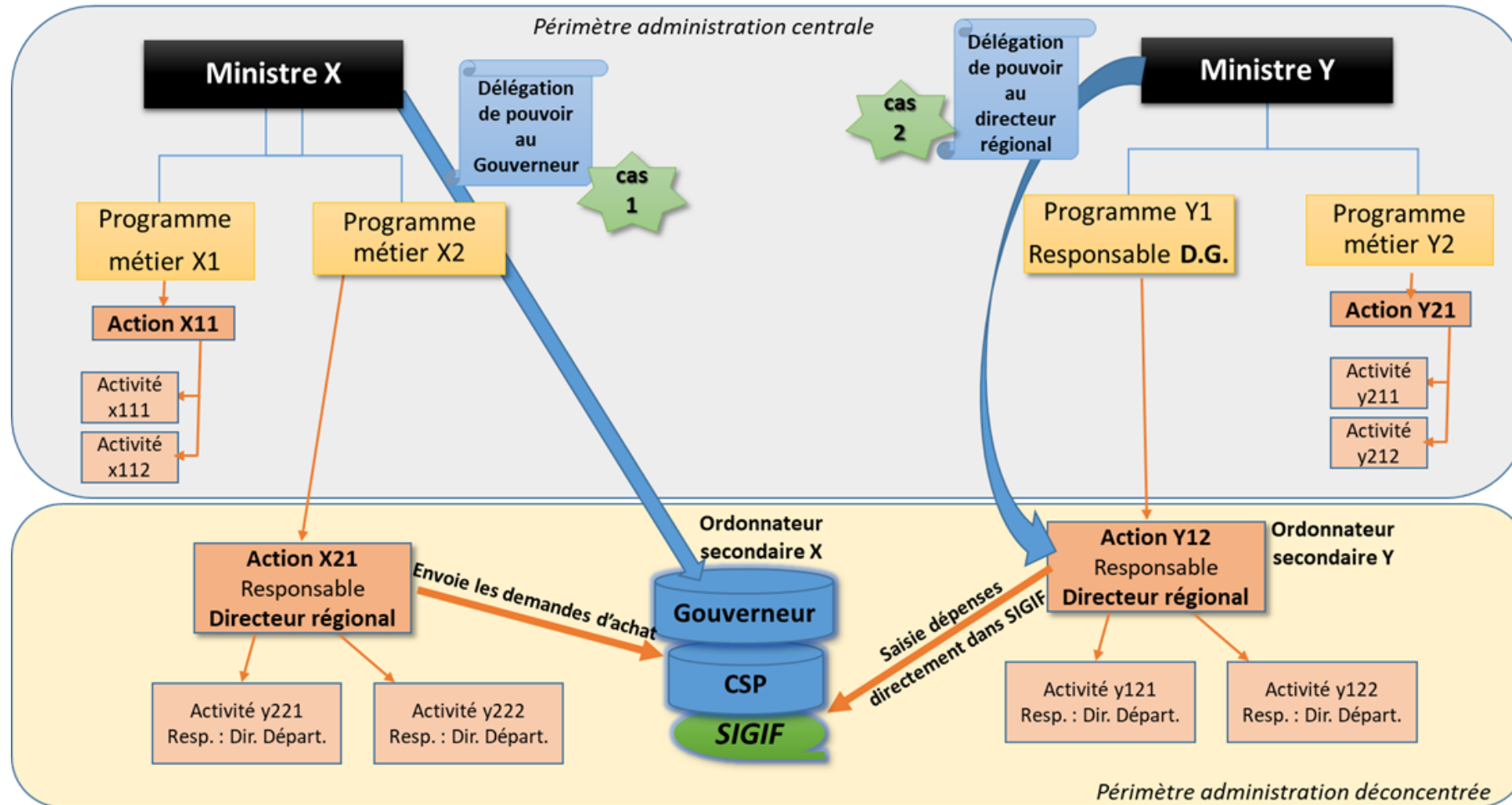
La procédure est la suivante :

- **Le ministre délègue son pouvoir d'ordonnateur principal aux Gouverneurs et aux Préfets**, et leur suppléant, es-qualité (non nominatif). Les fonctions d'ordonnateur secondaire (OS) n'étant pas compatibles avec celles de contrôleur budgétaire, le Préfet qui est nommé OS doit alors faire désigner l'un de ses collaborateurs pour assurer le contrôle budgétaire par délégation du CRF.
- **Les gouverneurs de région et les préfets de département mettent en place un CSP en s'appuyant sur les ressources humaines compétentes en procédures budgétaires** de la circonscription administrative, notamment les agents du Contrôle régional financier (CRF). Ils arrêtent, par décision communiquée au Ministère des Finances et du Budget, la liste nominative des agents du CSP autorisés à saisir les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement dans le SIGIF.
- **La cellule SIGIF procède à l'habilitation des agents du CSP dans le SIGIF.**
- **Les agents exécutent les dépenses décidées par les gestionnaires de crédits déconcentrés au niveau de la région et du département.**

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### Exécution de la dépense en administration déconcentrée



# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### *1.2.3 L'exécution des dépenses en ambassade et en consulat du Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.*

- **L'ambassadeur est ordonnateur secondaire** de droit sur le territoire sur lequel il est en fonction. Le Ministre chargé des affaires étrangères peut également déléguer ses pouvoirs au consul en tant que de besoin.

- **Deux cas sont possibles :**

- ❖ Cas où SIGIF est déployé en ambassade :

La dépense est entièrement exécutée sur site : l'ordonnateur, et ses agents de saisie spécialement formés à SIGIF, saisissent et valident dans le SI l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Les payeurs du Sénégal à l'étranger payent les créanciers. 1.



# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

- ❖ **Cas où SIGIF n'est pas déployé en ambassade : l'ordonnateur secondaire ne peut exécuter la dépense dans SIGIF.**

C'est l'**ordonnateur délégué (le DAGE)** qui procède à des délégations de crédits aux gestionnaires de crédits (les ambassadeurs et, le cas échéant, les consuls) ;

**Le gestionnaire de crédits procède aux dépenses sans ordonnancement préalable.**

**Les payeurs du Sénégal à l'étranger transmettent, dans les 30 jours** suivant le mois concerné, **les pièces justificatives au comptable assignataire**, le Trésorier Payeur pour l'Etranger (TPE). Celui-ci demande à l'ordonnateur délégué (OD) un mandat de régularisation.

**L'OD fait régulariser ces dépenses dans SIGIF par le CSP central** (avec imputation sur les programmes/action/activités et les comptes économiques correspondants).

# Centres de Services Partagés

## 1. Les différents schémas d'exécution de la dépense en CSP :

### 1.3 Pour les Institutions constitutionnelles :

- **La Présidence de la République :**

- ❖ **Le Président de la République délègue sa qualité d'ordinateur principal au chef de service financier de la Présidence**, la Direction des Moyens Généraux (DMG) ;
- ❖ L'exécution de la dépense est conforme au schéma de l'administration centrale des ministères, avec la mise en œuvre d'un CSP relevant du DMG et travaillant au profit et pour le compte de tous les services de la Présidence et, le cas échéant, de tous ses responsables de programme.

- **Les autres Institutions Constitutionnelles, pour l'année 2020 :**

- ❖ Le président mobilise ses crédits par une décision de versement au profit de son institution, avec imputation de la dépense en catégorie « transfert ».
- ❖ Le comptable procède au paiement de la dépense.

# Centres de Services Partagés

## 2. L'organisation des CSP

**Sous l'autorité du chef de centre**, habilité par l'ordonnateur délégué ou déconcentré du ministère (déléгатaire d'une délégation de pouvoir du ministre sectoriel), le **centre de services partagés est composé d'au moins une unité de saisie, une unité de vérification et une unité de suivi**. Dans les centres de très faible importance, ces fonctions peuvent être cumulées.

**1. L'unité de saisie** est chargée d'exécuter dans le système intégré de gestion de l'information financière et sur demande des gestionnaires de crédits des programmes du ministère :

- les opérations d'engagement, de certification du service fait, de liquidation et de mandatement de la dépense ;
- les opérations de gestion tels que les actes modificatifs des crédits, les régularisations et les opérations de fin de gestion.

**2. L'unité de Contrôle interne** est à distinguer du contrôle budgétaire qui reste un contrôle obligatoire du ministère des finances.

Cette unité vérifie les saisies effectuées par l'unité de saisie, avant leur validation définitive par le chef de centre, en s'assurant du respect :

- des habilitations des gestionnaires de crédits, des suppléants et des déléгатaires ;
- des règles de la commande publique ;

# Centres de Services Partagés

## 2. L'organisation des CSP

- de la **bonne imputation de la dépense sur les trois classifications de la nomenclature budgétaire de l'État**, c'est-à-dire en vérifiant que la dépense est affectée sur :
  - ❖ le bon chapitre de la classification administrative (titulaire des crédits) ;
  - ❖ la bonne activité de la bonne action, de la classification par programme (politique publique concernée) ;
  - ❖ la bonne ligne de la classification économique (nature de la dépense) ;
- de l'**existence des pièces justificatives**;
- des règles relatives aux **actes modificatifs**, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un mouvement décidé par le responsable d'un programme et validé par le ministre ;
- de l'**archivage et de la conservation des pièces comptables** produites.

# Centres de Services Partagés

## L'organisation des CSP

### 3. L'unité de suivi est chargée :

- du suivi de l'exécution budgétaire des programmes ;
- d'éditer les restitutions sur le pilotage des crédits ;
- de produire la reddition des comptes à charge de l'ordonnateur principal.

Cette fonction de prise en charge du suivi des relations avec les gestionnaires de crédits qui n'auront pas accès à SIGIF peut éventuellement être externalisée dans une unité spécifique.

# Centres de Services Partagés

## Conclusion

Les **CSP** jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la déconcentration de l'ordonnancement.

Il appartient à chaque ministre et à chaque président d'institution constitutionnelle de créer son **CSP** au niveau central qui travaillera pour le compte et au profit de l'ensemble des gestionnaires de crédits du ministère ou de l'institution (lorsque l'institution comprend plusieurs gestionnaires de crédits).

Au niveau de l'administration déconcentrée, **le CSP sous la tutelle du gouverneur de région ou du préfet**, est le seul et unique lieu de saisie et de validation des opérations budgétaires dans le nouvel outil SIGIF. Des séances locales de déploiement du logiciel, et de formation du personnel pour le faire fonctionner, devront être organisées à cet effet.

Les effectifs à pourvoir seront dimensionnés en fonction de la volumétrie des actes à traiter dans l'année.



**questions ?**

*Discussions*

**Evaluation à chaud des  
deux séances**

**Merci pour votre aimable  
attention !**

**Bonne continuation**